Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16 MAI 2023
ID : 085-200023778-20230511-DCB2023_04_25-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 04 25
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 11 mai 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Approbation d'une convention avec "Géo Vendée" pour la réalisation d'un observatoire de l'urbanisme V2

L'inter-SCoT Vendée a sollicité Géo Vendée en vue de déployer des outils permettant de mieux connaitre le suivi de la consommation des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) sur le territoire de la Vendée.

La loi Climat et Résilience appuie le besoin de disposer d'un outil reconnu d'observation de la consommation des ENAF et de l'artificialisation des sols.

Elle fixe pour objectif le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à horizon 2050 qui « *demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020* » (source OFB).

La première étape demandée consiste à reproduire l'observatoire national de l'artificialisation qui s'appuie sur la méthode 2 du Cerema mesurant l'artificialisation à l'aide des fichiers fonciers.

L'échelle retenue est l'îlot, correspondant à un agrégat stable d'une ou plusieurs parcelles sur l'intégralité des millésimes de la période de référence (2011-2021).

L'objectif de cette étape est de comprendre et comparer les résultats obtenus avec l'outil national en utilisant les mêmes données de référence sur la période passée.

Elle permettrait également de cartographier annuellement l'état de la consommation des ENAF et de se situer par rapport aux objectifs fixés pour la décennie actuelle (2021-2030). Cela permettrait aux territoires de disposer d'une vision claire du suivi de la consommation foncière au regard des efforts demandés par la loi.

La seconde étape consiste à développer un outil s'appuyant sur d'autres sources de données ayant un ou plusieurs millésimes récents et communs avec la période de référence et permettant d'offrir une analyse plus fine.

L'objectif de cette étape est d'être en mesure de constituer une alternative à l'outil national avec des données de référence plus fiables et précises, et dont certaines ne sont disponibles qu'à l'échelle locale. L'outil sera homogène et partagé à l'échelle du département et pourra servir de base de discussion auprès des services de l'Etat, de la CDPENAF, et pouvant facilement alimenter les diagnostics de SCoT, leurs observatoires et leurs évaluations.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16 MAI 2023
ID : 085-200023778-20230511-DCB2023_04_25-DE

Le développement de l'observatoire de l'urbanisme V2 représenterait un coût total de 49 500 €. Ce montant sera ventilé entre les 8 structures porteuses de SCoT en Vendée soit un coût d'environ 6188 € par structure porteuse de SCoT. A cela, il faut ajouter le coût de la maintenance annuelle de l'observatoire de l'urbanisme qui représenterait un montant total de 8 612 € par an. Ce montant sera également ventilé entre les 8 structures porteuses de SCoT en Vendée soit un coût annuel d'environ 1 077 € par structure porteuse de SCoT.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention soumis,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention avec « Géo Vendée » en vue de réaliser un observatoire de l'urbanisme V2 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y référant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 mai 2023

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 MAI 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.